

les réduire.

Le cours des travaux ne sera pas interrompu.

La séance est levée à 22<sup>430</sup>.

Séance du Conseil Municipal  
du 28 juillet 1967

Le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-sept à vingt-deux heures, le conseil Municipal de la commune de Mennezy, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjoints, Violette, Chauvet, Roy, Dhont, Bouet, Blumenthal, Nièce, Leegrand.

Excusés : M. M. Gilles, Goudy.

Pouvoirs : M. Hoot qui donne pouvoir à M. Gibert, M. Chauvet qui donne pouvoir à M. Robert, M. Roabier qui donne pouvoir à M. Violette, M. Braudieu qui donne pouvoir à M. Judith.

Dès l'ouverture de la Séance le Maire fait savoir au conseil Municipal qu'à la suite de la décision ministérielle parue au Journal Officiel du 22 juillet, décret 67 589, la commune de Mennezy est devenue chef-lieu de canton, retrouvant ainsi une situation qu'elle avait connue autrefois.

Le conseil Municipal apprend cette nouvelle avec satisfaction.

Lui :  
Goudy absent  
  
J. M. Robert  
J. Gibert  
J. Violette  
J. Chauvet  
J. Roy  
J. Dhont  
J. Bouet  
J. Blumenthal  
J. Leegrand

ste en service  
conseils  
spéciales.  
de fromage

pour la  
entants de  
rés des  
oisins, il  
inondé en  
ment. Il  
ffort, par  
nécessaire

imédia-

ts, le  
t aux ques-

entrée par  
l'erreur de  
es maternelles  
bles ?

estimée

J. Essais,  
francs de  
la pro-

u GEEP de  
respondant  
du projet  
- rez-de-

mètres des  
à 7%, a  
a fait pour

Le Maire fait ensuite le compte-rendu de la réunion des Maires du Canton de Corbeil-Essonnes-Sud qui a eu lieu à Monnay, sous la présidence de Monsieur le Préfet Orsetti.

ont été traités :

- Transport A.N.C.F. : amélioration du trafic,
- Permis de construire : accélération des dossiers,
- Subvention pour fournitures scolaires au C.E.S.

L'ordre du jour appelle ensuite le problème des abattements d'eau. Le Conseil Municipal prend note du nouveau prix du mètre-cube d'eau : 0,6296, par arrêté du 30 juin 1967.

#### Extension de la voirie Chauvêtre:

Le Conseil prend

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de la voirie du 5 juillet sont :

Monsieur le Maire donne lecture des précédents raccordements au réseau d'eau potable, notamment celui de la rue Jean Jaurès, en faisant ressortir la part prise par la Commune pour aider les usagers.

Le coût du raccordement de la Route de Chauvêtre jusqu'à la hauteur de la propriété de Mr. Lelaisse serait de l'ordre de 20.000 fr. y compris l'installation d'une bouche d'incendie.

La participation du Génie Civil au financement de cette opération paraissant problématique, la commission pense qu'il ne faut plus attendre et passer à une solution définissant les participations des usagers et de la commune.

Après en avoir discuté, la commission propose que l'ensemble des usagers prennent à leur charge les 35 % du montant des travaux et la commune réglera les 75 % restants, en tenant compte de la bouche d'incendie. Toutefois les usagers devront supporter tous les frais de branchements particuliers sur la nouvelle conduite et devront contracter un abonnement annuel de 16 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal décide :

Prefecture  
Direction communale  
No 06157  
Essonne  
Pour le  
Le Dr  
G

J'approuve le renvoi ci  
contre et quatre mots  
rares nul

GJX  
JPB  
DML  
X  
Oley

Prefecture de l'Essonne  
& ac. 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé.  
Corbeil-Essonnes le

21 novembre 1967  
Pour le Préfet

des Maires  
Mennecy

- de prendre à la charge de la Commune 75% du montant des travaux et de laisser aux abonnés la part de 25% restante, étant entendu que pendant un délai de 5 ans, tout nouveau raccordement devra participer aux 25%.
- ~~de charges~~ Son Maire de passer tous marchés et décide d'inscrire la dépense sur les fonds libres.

### Extension chemin Herbeux :

Prefecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration  
communale - 1<sup>re</sup> Bureau  
N° 06157. Bui: Corbeil  
Essonne le 13 sept. 1957  
Pour le Prefet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration  
communale  
Signé: illisible

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de la voirie et de la Commission des travaux, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer le marché proposé par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage pour l'alimentation du nouveau Groupe scolaire avec les aménagements suivants:

- la conduite sera en 115, avec une majoration de 9.424,50 F,
- par contre, la pose du poteau d'incendie sera différée jusqu'à la fin de la construction.

La dépense sera prise sur les fonds libres.

### Ecoles :

Le Maire rend compte de la signature d'acquisition du terrain Lpirard, faite le 24 juillet, ainsi que de l'indemnisation du fermier, Monsieur Désir.

Le Conseil approuve également l'ordre de Service n° 2, qui prévoit la surélévation du niveau du bâtiment maternelle pour une somme de 32 500 F qui sera prise sur l'emprunt réalisé à cet effet.

### Électricité : Éclairage Public dans l'Avenue de Villeroy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'avère urgent de réaliser différents travaux d'éclairage public, en particulier le long de l'avenue de Villeroy.

Ces travaux ayant été inscrits au programme du

Syndicat d'électricité, mais ils sont en souffrance depuis 2 ans, le Syndicat n'ayant pu, faute de crédit, procéder à aucune réalisation

C'est pourquoi, bénéficiant de l'étude qui avait été faite sous la direction de l'Ingénieur-Conseil du Syndicat, Monsieur Braille, par la Société Forclum, il fait part au Conseil Municipal de l'offre qui a été faite et dont le montant s'élève à la somme de 28 000 F.

Le Service du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur des Travaux, est d'accord sur le devis présenté.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un marché de gré à gré avec la Société Forclum, pour le montant ci-dessus cité. Le Conseil Municipal où cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites,
- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec la Société Forclum, étant entendu que son montant n'excédera pas 28 000 F;
- déclare que les crédits nécessaires au règlement des dépenses, seront prélevés sur l'article prévu à cet effet au budget de la Commune.

### Syndicat de Lamoura :

Prefecture de l'Essonne  
S.A.C. 1<sup>er</sup> Bureau  
N° 06623 - Tu corbill-

Essonne le 10 oct. 1967

Pour le Préfet le Secrétaire

Général signé : illisible

Monsieur Née fait un compte-rendu sur la réunion du Syndicat au cours duquel ont été approuvés les statuts du Syndicat de Lamoura.

### Statuts -

Article 1<sup>er</sup> En application des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration communale, il est formé entre les communes de :

(1)	{ Angers (Maine et Loire) Châlons-sur-Saône (Saône et Loire) Chamoy (Aisne) Longjumeau (Essonne) Lorient (Morbihan) Marly-le-Roi (Yvelines)	Rennes (Ille et Vilaine) Sartrouville (Yvelines) Suresnes (Hauts-de-Seine) Saint-Dizier (Haute-Marne) Troyes (Aube)
-----	--	---

et le Syndicat intercommunal d'Ivry (91)  
un Syndicat qui prend la dénomination de :

"Syndicat Intercommunal du village de Vacances de Lamoura (39)"

Article 2 - Le Syndicat a pour objet :

- la construction d'un village de vacances familiales de 1000 lits au lieu dit "La Combe du Lac", commune de Lamoura (39) ainsi que l'exécution de tous travaux annexes dont la réalisation peut concerner l'équipement et le développement de ce village ;
- la gestion du fonctionnement futur de ce village.

Article 3 - Le siège du Syndicat est fixé à "l'Ecole des Neiges" à Lamoura.

Article 4 - Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - La contribution des communes et du Syndicat intercommunal associés aux dépenses d'amortissement et de fonctionnement du Syndicat, est déterminée de la façon suivante :

A) ou ce qui concerne la construction du village :

L'ensemble des constructions est divisé en 22 parts comprenant - chacune un bâtiment, unité - dortoir de 44-lits, et  $\frac{1}{22}^{\text{e}}$  du reste de l'immeuble, soit : terrains, bâtiments centraux collectifs tous les services collectifs, les installations communes, etc ...

La participation de chaque commune et du Syndicat intercommunal comprendra :

a) un apport initial des communes et du Syndicat intercommunal d'Ivry adhérant au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Village de Vacances de Lamoura.

Le montant de cet apport sera déterminé par le Comité Syndical de façon à permettre :

- le remboursement des avances effectuées par la Régie

des Sports d'Hiver et du Tourisme du Haut-Jura pour le compte des communes et du Syndicat intercommunal d'Évry et concernant notamment l'acquisition des terrains et divers frais engagés par la Régie pour le lancement de cette opération;

- et la constitution d'un fonds de trésorerie nécessaire aux premiers paiements à effectuer pour le démarrage de l'opération;

b) le coût réel et définitif des bâtiments-dortoirs dont elle aura la disposition propre et qui sera variable, selon les éléments de confort et de finition demandés par chaque commune et les annexes à chaque bâtiment-dortoir dont la construction paraît souhaitable à telle commune déterminée (garage en sous-sol par exemple) ou au Syndicat intercommunal d'Évry;

c) autant de 1/22<sup>e</sup> des autres dépenses (terrains, bâtiments centraux, aménagements sportifs, etc...) que la commune ou le Syndicat intercommunal aura d'unité-dortoir de 44 lits à sa disposition.

### B) Point qui concerne la gestion du village

Un règlement ultérieur, élaboré par le Comité du Syndicat, précisera les modalités de la contribution des communes.

Article 5 - Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus, à raison de deux délégués par commune et de deux délégués élus également par le Syndicat intercommunal d'Évry, en application des articles 144 et 156 du Code d'administration communale.

Article 7 - Les présents statuts demeureront annexés aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil approuve les décisions prises par les 2 délégués du Syndicat.

### Délibération à adopter par le Comité Syndical

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la Région d'Évry fait part au Comité Syndical (en vue de la construction et de la gestion) de la lettre qu'il a reçue de M. le Préfet du Jura tendant, notamment, en vue de la construction et de la gestion future du Village

de Vacances familiales de Lamoura (Jura), à la création entre les communes de (1) et le Syndicat intercommunal d'Evry, d'un Syndicat de communes, et de Syndicat de communes, dont la constitution serait sanctionnée par un arrêté, pris dans les conditions fixées par les articles 141 et suivant (notamment 156) du Code de l'administration communale, par Monieur le Préfet du Jura et contre signé, par M. les Préfets des départements dans lesquels sont situées les collectivités citées plus haut.

Approuvé le verso ci-dessus

*D. A. P. G.  
R. M. T. M.  
Cley*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

1°) Le Syndicat intercommunal d'Evry participera à la construction du Village familial de Lamoura (Jura) pour 2 unités dortoirs de 44 lits chacune et décide de s'associer aux communes (1) <sup>mentionnées au dessus</sup> en vue de la création d'un Syndicat de communes et de Syndicat de communes qui groupera les communes citées plus haut et le Syndicat de commune d'Evry;

2°) Le Syndicat a pour objet :

- la construction d'un village de vacances familiales de 1000 lits au hameau "La Combe du Lac" commune de Lamoura (Jura) ainsi que l'exécution de tous travaux annexes, dont la réalisation peut concerner l'équipement et le développement de ce village;
- la gestion du fonctionnement futur de ce village;

3°) Le siège du Syndicat est fixé à Lamoura (Jura) à l'Ecole des Neiges;

4°) Le Syndicat est formé pour une durée illimitée;

5°) En application de l'article 149 - 1<sup>e</sup> du Code de l'Administration communale, la contribution du Syndicat intercommunal d'Evry aux dépenses du Syndicat est fixée de la manière suivante :

### B) Tous ce qui concerne la Construction du Village

L'ensemble des constructions est divisé en 22 parts comprises chacune un bâtiment, unité-dortoir de 44 lits, et 1/22 ème du reste de l'immeuble, soit : terrains, bâtiments centraux collectifs, tous les services collectifs, les installations communes, etc...

La participation de chaque commune et du Syndicat intercommunal d'Évry comprendra :

- a) un apport initial des communes et du Syndicat intercommunal d'Évry adhérant au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du village de Vacances de Lamoura.  
Le montant de cet apport sera déterminé par le Comité syndical de façon à permettre :
  - le remboursement des avances effectuées par la Régie des sports d'Hiver et du Tourisme du Haut-Jura pour le compte des communes et du Syndicat intercommunal d'Évry et concernant notamment l'acquisition des terrains et divers frais engagés par la Régie pour le lancement de cette opération;
  - et la constitution d'un fonds de trésorerie nécessaire aux premiers paiements à effectuer pour le démarrage de l'opération;
- b) le coût réel et définitif des bâtiments-dortoirs dont il aura la disposition propre et qui sera variable, selon les éléments de confort et de finition demandés par chaque commune ou par le Syndicat intercommunal d'Évry et les annexes à chaque bâtiment-dortoir dont la construction paraîtrait souhaitable à telle commune déterminée ou au Syndicat intercommunal d'Évry (garage en sous-sol par exemple);
- c) autant de 1/2 ème des autres déjeuners (terrains, bâtiments centraux, aménagements sportifs, etc...) que la commune ou le Syndicat intercommunal aura d'unités-dortoirs de 44 lits à sa disposition.

B - En ce qui concerne la gestion du village :

Un règlement intérieur, élaboré par le Comité du Syndicat précisera les modalités de la contribution des communes.

6°) Le Syndicat de communes d'Évry est représenté au Comité du Syndicat par deux délégués, élus en application des articles 144 et 155 du Code d'Administration communale;

7°) Le Comité Syndical adopte les statuts du Syndicat intercommunal du Village de Vacances de Lamoura qui demeureront annexes à la présente délibération.

Prefecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration communale  
1<sup>e</sup> Bureau

No 06069  
Vu et approuvé  
Conseil-Essonne le 7 SEP 1957  
Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général  
Signature illisible

Commissaires de service

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire approuve le classement notariale des commis et des femmes de service, selon l'arrêté du 22 mai 1957.

Prefecture  
Budget  
Commune  
Du : 06/10  
11 septembre  
Pays de...  
Le Comité  
commun

H. L. 16

Monsieur Judith fait un exposé sur la situation actuelle du Foyer du Travailleur qui projette de construire au lieu-dit "La Jeannotte". Une discussion s'engage entre Monsieur Grouillet qui estime suffisantes les facilités locatives actuelles et Monsieur Judith qui attire l'attention du Conseil sur le cas des jeunes gens nouvellement mariés ou envisageant de se marier, qui ont les plus grandes difficultés à trouver un appartement.

Remerciements

Le Maire donne lecture des lettres de remerciements à la suite de la sortie des Anciens. Monsieur Gibert fait un exposé sur la sortie de mi-septembre. Le Conseil lui donne "carte blanche" pour organiser cette journée, avec Monsieur Hot, chargé des Anciens. La dépense sera prise sur les fonds libres. Le Conseil félicite et remercie à cette occasion Messieurs Hot et Gibert pour la parfaite organisation des sorties précédentes.

Questions diverses

*Réponse à la question de l'Administration Communale - à l'ordre du jour n° 05 113 - Corbeil-Essonnes le 11 septembre 1957.*  
*Pour le Président et son délégué*  
*Le Directeur de l'Administration Communale*  
*Signé : illisible*

Monsieur Legrand s'étonne que les branchements de la rue de Kelly aient eu un gros retard. Des observations seront faites aux Gravaux Routiers.

Monsieur Guimant signale que les P. et C., notamment sur les trottoirs rue de l'Ormeau, rue de la Sablière, ont fait un travail qui n'était ni fait ni à faire. Il réclame aussi le point lumineux qui existait avant, devant la charcuterie Durand.

Monsieur Louet signale le désordre qui régnait à l'Ecole des Filles, après la fermeture de celle-ci.

Sur demande de Monsieur Hot, qui fait

intercommunal  
intercommunal  
ur la construc-  
vra.  
comité syn-  
ie des sports  
te des communes  
et notamment  
ar la Régie

aux premières  
n;  
t il aura  
les éléments  
ommune ou  
années.  
paraîtrait  
ndicat-inter-  
ple);  
ents centraux,  
syndicat  
disposition.

Syndicat  
nues.

nté au  
en appli-  
nistration

Syndicat  
nours qui

du Maire  
t des  
ri 1957.

une proposition d'orchestre pour la Saint-Denis  
une discussion générale s'engage et le Conseil  
décide :

1<sup>e</sup> de ne pas revenir sur sa décision antérieure  
(suppression du bal pour cette fête)

2<sup>e</sup> compte-tenu du nombre de fêtes organisées place p  
de l'Hôtel-de-Ville, et afin d'en faire bénéficier  
d'autres secteurs du pays.

La Saint-Denis 1957 se tiendra Place de la  
Gare.

Monsieur Roy demande que des mesures soient  
prises pour éviter le stationnement des camions des  
Travaux Routiers au Carrefour de la Croix-Champêtre  
Monsieur Dhont demande que les matériels de  
la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ne soit plus  
employé à des besognes collectives, telles que la  
pose de guirlandes et arrosages de massifs de  
fleurs.

#### Création d'une cinquième classe provisoire de filles

Après avoir pris connaissance de la proposition de  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie tendant à créer  
à partir du 15 septembre 1957, à titre provisoire  
une cinquième classe de filles

Considérant que cette proposition correspond aux désirs  
exprimés pour la Municipalité, et qu'elle acquiert un  
ordre d'urgence en raison de l'accroissement démogra-  
phique,

Le Conseil émet un avis favorable à la réalisation  
de ce projet.

#### Emprunt de 90.000 francs pour financer les travaux de construction de la gendarmerie

Le Conseil donne son accord à la recherche de  
l'emprunt obligataire de 90.000 destiné au financement  
des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie.  
Cet emprunt sera à 20 ans, sur la Caisse de  
l'Équipement des Collectivités Locales.

#### Emprunt de 103.060,00 francs financement de la première tranche du groupe scolaire

Le Conseil donne son accord à la recherche d'un prêt de 103 060, à 30 ans au taux de 5,2% représentant la part contributive de la Commune dans l'édification de la première tranche du Groupe scolaire "La Jeannette".

Ce prêt serait donné, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée

A large area of the page is redacted with a large black marker. Handwritten signatures are placed over this redacted area. The signatures include: J. B. Robert, Adjoint, Mme Violette, Mme Dhont, Mme Lacombe, Mme Nice, Mme Segrand, Mme Goudy, Mme Thot, and Mme Chauvet.

Séance du Conseil Municipal  
du 22 septembre 1967.

Le vingt deux septembre mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Hennechy, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents: M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjoints, Violette, Tirouflet, Dhont, Lacombe, Leman, Nice, Segrand, Goudy, Thot, Chauvet

Pouvoirs : M. Roy à M. Robert  
M. Rabier à M. Violette  
M. Baulieu à M. Judith

En louages : M. Gilles

Secrétaire : M. Nice

Le Maire présente au nom du Conseil Municipal, ses condoléances et ses sentiments attristés à Madame et Monsieur Nice et leur famille, qui ont eu la douleur de perdre Madame Garlier.